

Guéret, le 23 mars 2023

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Creuse

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles et  
directeurs d'établissements spécialisés,

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles  
et instituteurs

s/c de Mesdames les inspectrices et Monsieur  
l'Inspecteur de l'éducation nationale chargées de  
circonscription

**DIPER**

Affaire suivie par :  
Patricia Bailleron  
Tél : 05 87 86 61 25  
Mél : patricia.bailleron@ac-limoges.fr

1 Place Varillas  
23 000 Guéret Cedex

**Objet** : Mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré - Rentrée scolaire 2023

**Réf.** : Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique  
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions  
des commissions administratives paritaires

Lignes directrices de gestion ministérielles du 13 novembre 2020 relatives à la mobilité des personnels du minis-  
tère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publiées au BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation  
nationale et de la jeunesse

## **I: Calendrier des opérations du mouvement**

<b>Dates</b>	<b>Opérations</b>
Du vendredi 31/03/23 à 14h00 au mardi 11/04/2023 à 14h00	Consultation des postes et saisie des vœux
Vendredi 07/04/2023	Date limite d'envoi des dossiers au service médical du rectorat pour les demandes formulées au titre du handicap et au titre du dossier médical de l'enfant
Mercredi 12/04/2023 à 14h	Envoi des accusés de réception dans I-Prof avec le détail des vœux sans le barème
Du mercredi 12/04/2023 au mercredi 26/04/2023 à 17h00	Retour des accusés réception sans barème signés, accompagnés des pièces justificatives selon la situation de l'agent
Le vendredi 05/05/2023 à partir de 14h00	Envoi des accusés de réception dans I-Prof avec le barème
Du vendredi 05/05/2023 à 14h00 Au lundi 15/05/2023 12h00	Phase de sécurisation et de correction des barèmes par la DSDEN sur sollicitation des agents concernés
Mardi 16/05/2023 à partir de 12h00	Envoi du barème final de chaque agent
Mercredi 31/05/2023 à partir de 12h00	envoi des résultats par mail via messagerie I-Prof

## **II : Candidature**

### **II.1 La formulation des vœux**

Tous les participants, facultatifs et obligatoires, peuvent formuler jusqu'à 50 vœux précis ou groupe.



Il est fortement conseillé aux participants obligatoires de formuler **au moins 2 vœux groupe MOB**.

Le participant obligatoire :

- n'ayant pas fait de vœu MOB ou n'en ayant fait qu'un,
- et qui n'obtient aucun des vœux formulés,

sera affecté à titre définitif sur un des postes restés vacant dans le département.

Le dépôt des candidatures se fait obligatoirement par I-Prof

**Accès au serveur du vendredi 31/03/2023 à 14h00 au mardi 11/04/2023 à 14h00**

Les modalités de connexion sont les suivantes :

- Utilisez l'adresse URL <https://portail.ac-limoges.fr/arena>

- Authentifiez-vous en utilisant le même « code utilisateur » (généralement 1<sup>ère</sup> lettre du prénom suivie du nom, sans espace) et le même « mot de passe » que pour @Mel ouvert. Si le mot de passe n'a jamais été utilisé ou modifié, c'est le NUMEN. Si le mot de passe a été modifié et perdu connectez-vous au guichet unique MACADAM (<https://appli.ac-limoges.fr/macadam/depannage>)

- Une fois sur l'application arena cliquez sur « gestion des personnels » puis sur I-Prof choisir l'onglet « les services » cliquez sur « Siam » et enfin sur « phase intra départementale ». Vous êtes sur l'application MVT1D.

- Cliquez ensuite sur « demande de mutation » dans la barre de menu sur la gauche de l'écran.

N.B: Les enseignants qui entrent dans le département se connecteront sur leur boîte I-Prof habituelle à l'aide de leurs identifiants et seront redirigés automatiquement vers l'académie de Limoges.

En cas de difficultés de connexion au serveur SIAM, vous pourrez contacter la plateforme d'assistance mutualisée pour l'éducation de la région académique Nouvelle-Aquitaine (AMERANA) à l'adresse suivante :

<https://amerana.easyvista.com> ou via le portail ARENA : <https://portail.ac-limoges.fr/arena>



**Certains postes ont des modalités d'accès spécifiques :**

Vous trouverez en annexe 10 la liste des postes spécifiques, accessibles après entretien, ainsi que leurs modalités d'accès :

- au barème dans le cadre du mouvement ;
- par candidature (profil): envoi de CV + lettre de motivation + fiche candidature suivi d'un entretien + vœu
- à l'occasion du mouvement inter-degré

En cas de candidature sur un poste spécifique, il est vivement conseillé de prendre contact avec l'administration afin de se renseigner sur le poste.

Si vous postulez sur des postes « classiques » et « à profil », nous vous conseillons d'indiquer l'ordre de vos vœux sur la fiche de candidature du poste spécifique.



**Pour les affectations soumises à entretien :**

Le CV et la lettre de motivation devront être transmis au plus tard le 11/04/2023 à l'adresse suivante : [patricia.bailleron@ac-limoges.fr](mailto:patricia.bailleron@ac-limoges.fr) accompagnés de la fiche de candidature que vous trouverez sur la page d'accueil du site de la DSDEN de la Creuse rubrique mobilité 2023.

Les entretiens auront lieu du 24/04/2023 au 16/05/2023 inclus. Une convocation vous sera adressée en temps utile.



Les candidatures sur postes avec entretien doivent être parallèlement saisies dans l'application par le candidat.



**Pour les candidatures sur un poste de directeur d'école à deux classes et plus :** toute nomination à titre définitif est soumise à l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi des directeurs d'écoles à deux classes et plus. Vous trouverez ci-dessous (annexe 11) une infographie vous permettant de comprendre votre situation et sa prise en compte dans l'application.

Par exemple, il sera possible, le cas échéant, de demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude si vous remplissez les conditions requises.



**Demande de renoncement de nomination à titre définitif sur le poste occupé**

Vous pouvez, si vous le souhaitez, demander à renoncer à votre nomination à titre définitif sur votre poste si vous êtes certain de ne pas vouloir y rester. Votre poste apparaîtra alors « vacant » lors du mouvement. Vous serez considéré comme étant « participant obligatoire » au mouvement et devrez formuler au moins deux vœux MOB. Vous serez dans l'obligation de prendre le poste obtenu à l'issue du mouvement. Votre demande de détitularisation doit intervenir, obligatoirement par écrit, avant le 28 mars 2023 à 12h.



**Certains postes sont réservés pour les Professeurs des Ecoles Stagiaires.** Ces postes n'apparaissent donc pas dans le mouvement. Ils sont déterminés chaque année en fonction des postes vacants (retraites, EXEAT...), et soumis à la validation pédagogique des IEN et de Monsieur le doyen des IEN.

Pour le mouvement 2023, ces postes seront portés à votre connaissance par le biais du courrier du jeudi.



Le vœu « indicatif » évoqué à la page 5 de la partie I.B.2 des LDG n'est plus utilisé dans le fonctionnement de l'algorithme. **Il est primordial de procéder au classement à l'intérieur des vœux groupes. Vous trouverez la procédure à suivre à partir de la page 19 du tutoriel de saisie des vœux.**



**Il est nécessaire de bien vérifier la composition des vœux groupes** (en plus de l'ordonnancement).

A titre d'exemple, le vœu groupe « Enseignant – Guéret » comprend les postes d'EMF, sur lesquels, en absence de CAFIPEMF, le candidat sera affecté à titre provisoire.

Pour utiliser un vœu groupe sur Guéret, vous pouvez privilégier les vœux par nature de poste.

Ex ; ECEL Guéret ou ECMA – Guéret...



**Précisions issues de questions fréquemment posées :**

**Postes fractionnés :** les postes fractionnés sont composés de plusieurs postes à temps partiel, pour former un poste complet. Ils sont liés et indissociables. Pour postuler sur ces postes, vous devez sélectionner l'établissement dit principal (marqué d'un P).

**Groupes de postes « Assimilé commune » :** Ces groupes ne comprennent que des postes « fixes », à l'exclusion des postes de titulaires remplaçants et de titulaires de secteurs.

**Ecole primaire :** En cas d'affectation sur une école primaire, la répartition pédagogique entre les différents enseignants nommés relève de la compétence du conseil des maîtres. Votre nomination sur un type de support particulier n'emporte pas nécessairement un exercice en maternelle ou en élémentaire.

### *Bonifications par situation familiale :*

- La bonification pour rapprochement de conjoints est accordée sur le vœu de rang 1 (vœu précis ou de type commune). La bonification pourra être étendue sur des vœux consécutifs, toujours dans la même commune.
- La bonification pour rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe est accordée sur le vœu de rang 1, correspondant à la commune de résidence de l'autre parent, et pourra être étendue aux vœux consécutifs rapprochant le candidat à moins de 20km du lieu de résidence de l'enfant.
- La bonification pour parent isolé est accordée sur le vœu de rang 1 et pourra être étendue aux vœux consécutifs susceptibles d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

## II.2 : La confirmation des candidatures

La participation au mouvement est conditionnée par le renvoi de la fiche récapitulative des vœux (accusé de réception) accompagnée des éventuelles pièces justificatives :

**Du mercredi 12 avril 2023 à 14h00 au mercredi 26 avril 2023 à 17h00**

- Vous accédez à I-Prof
- Vous éditez l'accusé de réception, qui ne comporte à cette date aucun élément chiffré de barème.
- Vous pouvez rayer un ou plusieurs vœu(x) mais vous ne pouvez pas en ajouter ni en modifier l'ordre.
- **Vous devez joindre IMPERATIVEMENT toute pièce justificative.**

L'accusé de réception vérifié et dûment signé doit parvenir accompagné des éventuelles pièces justificatives

**au plus tard le mercredi 26 avril 2023 à 17h00**

par mail avec demande d'accusé de réception à : [patricia.bailleron@ac-limoges.fr](mailto:patricia.bailleron@ac-limoges.fr)

**TOUT DOSSIER ARRIVE HORS DELAI ANNULE LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT**  
**AUCUN RAPPEL NE SERA EFFECTUE**

## II.3 Le contrôle et la communication du barème

Les services départementaux assurent la vérification des éléments de barème, au regard de la situation individuelle de chaque agent et des pièces justificatives transmises.

Les candidats prendront connaissance de leur barème sur I-Prof à partir du mercredi 27 avril 2022 à 14h00.

**Ils pourront le cas échéant demander à la DSDEN une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier entre le vendredi 5 mai 2023 à 14h00 et le lundi 15 mai 2023 12h00.**

A compter du mercredi 16 mai 2023, les barèmes définitifs sont envoyés via I-Prof. Ils sont arrêtés définitivement par l'IA DASEN. Ils ne sont plus susceptibles d'appel.



Pensez à vérifier les modalités d'affectation sur chacun de vos vœux. Une modalité « PRO » signifie que vous n'avez pas le titre ou la certification requis sur le poste demandé, ou que cette information n'est pas notée dans votre dossier. En cas d'anomalie constatée ou de questionnement, vous êtes invités à contacter Mme Bailleron : [patricia.bailleron@ac-limoges.fr](mailto:patricia.bailleron@ac-limoges.fr)

### **III : Communication des résultats**

Les affectations (à titre définitif ou provisoire) sont arrêtées par l'IA-DASEN.  
Chaque candidat disposera du résultat de sa demande de mobilité dans l'application MVT1D via SIAM le 31 mai 2023 à partir de 12h00.

### **IV : Recours**

L'enseignant dispose d'un délai de 2 mois pour formuler un recours gracieux à compter de la notification de la décision d'affectation.

- *L'enseignant qui n'a pas obtenu sa mutation ou qui a obtenu une mutation hors vœux peut préciser dans son recours qu'il souhaite être assisté par une organisation syndicale.*
- *L'enseignant qui a obtenu sa mutation sur un vœu de rang inférieur ou sur un vœu groupe peut faire un recours. Il ne peut cependant pas être assisté par une organisation syndicale.*

Il est vivement conseillé à l'agent souhaitant faire un recours de le communiquer à l'administration avant le 14 juin pour favoriser l'établissement d'une liste comprenant les postes vacants et les postes susceptibles de le devenir à l'issue du traitement des recours.

Les personnels ayant fait un recours seront conduits à classer ces postes.

Les demandes seront traitées en fonction du barème.

### **V. Postes vacants**

A l'issue de la communication des résultats, il sera procédé à un appel à candidature sur les postes vacants, y compris pour les postes à exigence particulière restés vacants. Les candidats devront se manifester auprès des services avant le 14 juin.

Le départage sur un même poste se fera au barème.

L'affectation des candidats sera à titre provisoire. Les candidats conserveront leur affectation à titre définitif dé-tenu. Les postes libérés seront proposés dans le cadre de la phase des recours ainsi que dans le cadre des affectations tardives (inéat, ..)



Dominique TERRIEN

**Annexe 1 : Tableau de correspondance des options CAPA-SH et 2CA-SH avec les différents parcours CAPPEI**

Anciennes certifications CAPA-SH ou 2 CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelle certification Cappei						
MODULES DE TRONC COMMUN : Enjeux éthiques et sociétaux Cadre législatif et réglementaire Connaissance des partenaires Relations avec les familles Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques Personne-ressource						
DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX						
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX						
Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Segpa ou Erea Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-
Tous modules d'approfondissement. Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)						

## **Annexe 2 – La composition des vœux groupes de type Autre (A)**

*Le vœu groupe* : il correspond à un ensemble de postes pouvant être de nature différente, et pouvant être situés sur une même commune (groupe de type Assimilé Commune AC), ou sur des communes différentes (groupe de type « Autre » A).

Un vœu groupe type A est créé pour chaque zone géographique (zone infra-départementale), en lien avec chaque MUG.

Ainsi, pour chaque zone géographique, vous aurez accès à 6 vœux groupes A<sup>1</sup>.

Ex : Zone géographique de Guéret

- Un vœu groupe A Guéret Directions 2 à 7 classes
- Un vœu groupe A Guéret Directions 8 et 9 classes
- Un vœu groupe A Guéret Directions 10 à 13 classes
- Un vœu groupe A Guéret Enseignants
- Un vœu groupe A Guéret ASH
- Un vœu groupe A Guéret remplacement

Zone géographique	Direction 2 à 7 classes	Direction 8 et 9 classes	Direction 10 à 13 classes	Enseignants	ASH	Remplacement
Ahun				MOB		MOB
Aubusson				MOB		MOB
Auzances				MOB		MOB
Bénévent l'Abbaye				MOB		MOB
Bonnat				MOB		MOB
Bourganeuf				MOB		MOB
Boussac				MOB		MOB
Chambon / Voueize				MOB		MOB
Châtelus-Malvaleix				MOB		MOB
Chénérailles				MOB		MOB
Crocq				MOB		MOB
Dun le Palestel				MOB		MOB
Felletin				MOB		MOB
Guéret				MOB		MOB
La Souterraine				MOB		MOB
Parsac				MOB		MOB
Saint Vaury				MOB		MOB

Les vœux groupe type A MOB sont constitués à partir des zones géographiques et des MUG enseignants ou remplacement.

---

<sup>1</sup> Dans la limite des postes effectivement implantés

### Annexe 3 : Le découpage du département en zones géographiques (zones infra-départementales)

AHUN	BOUSSAC	FELLETIN
Ahun	Bord Saint-Georges	Faux la Montagne
Ars	Boussac Elem	Felletin Elem
Pionnat	Boussac Mat	Felletin Mat
Saint-Georges la pouge	Bussière Saint-Georges	Gentioux
Saint-Hilaire la Plaine	Lavaufranche	Gioux
Saint-Sulpice les Champs	Nouzerines	La Courtine
Saint-Yrieix les Bois	Saint-Marien	La Nouaille
Sous Parsat	Soumans	Moutier Rozeille
		Saint-Frion
		Saint-Quentin la Chabanne
		Saint-Yrieix la Montagne
		Vallière
<b>AUBUSSON</b>		
Aubusson Clé des Champs Elem	<b>CHAMBON SUR VOUEIZE</b>	
Aubusson Villeneuve Mat	Budelière	
Bellegarde en Marche	Chambon sur Voueize	
Blessac	Évaux les Bains Elem	<b>GUÉRET</b>
Le Monteil au Vicomte	Évaux les Bains Mat	Ajain
Néoux	Lépaud	Glénic
Saint-Alpinien	Lussat	Guéret Assolant Mat
Saint-Amand	Nouhant	Guéret Cerclier Guéry Elem
Saint-Maixant	Sannat	Guéret P. Langevin Elem
Saint-Marc à Frongier	Viersat	Guéret P. Langevin Mat
Saint-Silvain Bellegarde		Guéret J. Macé Elem
	<b>CHÂTELUS MALVALEIX</b>	Guéret J. Macé Mat
	Bétête	Guéret J. Prévert Elem
<b>AUZANCES</b>	Châtelus Malvaleix	Guéret J. Prvert Mat
Auzances Elem	Clugnat	La Saunière
Auzances Mat	Genouillac	Saint-Fiel
Dontreix	Ladapeyre	Saint-Laurent
Mainsat	Roches	Saint-Victor en Marche
Rougnat		Sainte-Feyre Elem
		Sainte-Feyre Mat
		Sardent
<b>BÉNÉVENT L'ABBAYE</b>	<b>CHÉNÉRAILLES</b>	
Bénévent l'Abbaye	Champagnat	
Châtelus le Marcheix	Chénérailles	
Le Grand Bourg	Fourneaux / Saint-Médard la Rochette	<b>LA SOUTERRAINE</b>
Marsac	Lavaveix les Mines	Azéables
Mourioux Vieilleville	Peyrat la Nonière	Fursac Elem
	Saint-Chabrais	Fursac Mat
		La Souterraine Fossé des Canards Mat
<b>BONNAT</b>		La Souterraine J. Ferry Elem
Bonnat Elem		La Souterraine J. Ferry Mat
Bonnat Mat	<b>CROCQ</b>	La Souterraine T. l'Hermitte Elem
Chéniers	Crocq Elem	Noth
Jouillat	Crocq Mat	Saint-Agnant de Versillat Elem
Lourdoux Saint-Pierre	Flayat	Saint-Agnant de Versillat Mat
Méasnes	Magnat l'Étrange	Saint-Maurice la Souterraine
Moutier Malcard	Mérinchal Elem	Saint-Priest la Feuille
	Mérinchal Mat	
	Saint-Avit de Tardes	
<b>BOURGANEUF</b>		<b>PARSAC</b>
Bourganeuf Riffaterre Mat		Gouzon Elem
Bourganeuf M. Curie Elem	<b>SAINT-VAURY</b>	Gouzon Mat
Bourganeuf M. Nadaud Elem	Anzème	Jarnages
Le Theil	Bussière Dunoise	Parsac
Montboucher	La Brionne	
Pontarion	Montaigut le Blanc	<b>DUN LE PALESTEL</b>
Royère de Vassivière	Saint-Léger le Guérétois	Dun le Palestel Elem
Saint-Dizier Masbaraud	Saint-Silvain Montaigut	Dun le Palestel Mat
Saint-Hilaire le Château	Saint-Sulpice le Guérétois Elem	Fresselines
Saint-Junien la Bregère	Saint-Sulpice le Guérétois Mat	La Celle Dunoise
Saint-Martin Saint-Catherine	Saint-Vaury Elem	Maison Feyne
Saint-Pierre Chérignat	Saint-Vaury Mat	Naillat
Thauron		Saint-Sébastien
		Saint-Sulpice le Dunois
		Villard



## Annexe 4 : détail des MUG

- MUG 1 : Directions 2 à 7 classes
  - Directeur école élémentaire 2 classes
  - Directeur école élémentaire 3 classes
  - Directeur école élémentaire 4 classes
  - Directeur école élémentaire 5 classes
  - Directeur école élémentaire 6 classes
  - Directeur école élémentaire 7 classes
  - Directeur école maternelle 2 classes
  - Directeur école maternelle 3 classes
  - Directeur école maternelle 4 classes
  - Directeur école maternelle 5 classes
  - Directeur école maternelle 6 classes
  - Directeur école maternelle 7 classes
  - Directeur d'école d'application (DEA)
  
- MUG 2 : Directions 8 et 9 classes
  - Directeur élémentaire 8 classes
  - Directeur élémentaire 9 classes
  - Directeur d'école d'application (DEA)
  
- MUG 3 : Directions 10 à 13 classes
  - Directeur élémentaire 11 classes
  - Directeur d'école d'application (DEA)
  
- MUG 4 : Enseignants :
  - Adjoint
  - Enseignant classe élémentaire
  - Enseignant classe maternelle
  - CP dédoublé
  - CE1 dédoublé
  - Chargé d'école 1 classe
  - EMF classe d'application
  
- MUG 5 : ASH
  - CAPPEI
  
- MUG 6 : Remplacement
  - Brigade congés
  - Brigade formation
  - Titulaire remplaçant de secteur (TRS)

## Annexe 5 : barème départemental

Annexe 1B bis DSDEN23		Demandes liées à la situation familiale	
objet	points attribués	observations	pièces justificatives
<b>Rapprochement de conjoints</b>	1 point / an Plafonné à 4 points	<p>Le candidat doit être en poste dans le département à la rentrée 2022. La résidence administrative du candidat doit être éloignée du lieu d'activité professionnelle du conjoint de plus de 50 km (référence mappy, chemin le plus court)</p> <p>La bonification est accordée vers la commune de résidence professionnelle du conjoint : le vœu de rang 1 doit porter sur un vœu précis situé dans la commune ou correspondre au vœu groupe de type « commune » (AC) dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Les vœux devront être consécutifs.</p> <p>Dans le cas où la commune de résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte. La commune limitrophe est choisie par l'enseignant. Cette règle ne s'applique pas si le conjoint exerce dans un autre département.</p> <p>La bonification n'est pas accordée si le conjoint n'a pas d'activité professionnelle, y compris s'il est inscrit à Pôle emploi.</p>	<p>Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage pour les agents mariés et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge</p> <p>Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté</p> <p>Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs</p> <p>Attestation de reconnaissance anticipée établie le 31/12/2022 au plus tard, pour les agents non mariés</p> <p>Certificat de grossesse délivré au plus tard le 31/12/2022</p> <p>Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service)</p> <p>Pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice</p> <p>Autres activités :</p> <p>Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)</p> <p>Chefs d'entreprise, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.)</p> <p>Suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.</p>
<b>Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant</b>	1 point / an Plafonné à 4 points	<p>La bonification est accordée sur tous les vœux consécutifs rapprochant le candidat à moins de 20 kilomètres du lieu de résidence de l'enfant (référence mappy, chemin le plus court) sous réserve que le vœu de rang 1 corresponde à la commune de résidence de l'autre parent. Le candidat doit être en poste dans le département à la rentrée 2022. Est prise en compte la commune de résidence de l'enfant.</p>	<p>Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge</p> <p>Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant,</p> <p>Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,</p> <p>Certificat de scolarité de l'enfant ou toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe</p>
<b>Parent isolé</b>	0,5 point	<p>Quel que soit le nombre d'enfants et sur le vœu de rang 1 et les vœux consécutifs susceptibles d'améliorer les conditions de vie de l'enfant. (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.). Dès lors que la condition n'est plus remplie, la bonification n'est plus appliquée.</p>	<p>Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants</p> <p>Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants)</p> <p>Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).</p>

### Demandes liées à la situation personnelle

<b>Handicap (agent, conjoint) ou dossier médical de l'enfant</b>	100 points	Sur les vœux déterminés par le médecin de prévention - Allouée à l'enseignant si son conjoint est bénéficiaire d'une BOE ou en cas de situations médicales graves d'un enfant.	Un dossier doit être adressé au service médical du rectorat au plus tard le 07/04/2023, comportant : - la demande de l'agent, - toute pièce attestant que l'agent et/ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de la BOE - tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée - une reconnaissance RQTH ou invalidité pour l'enseignant, son conjoint - toute pièce reconnaissant la situation de handicap ou relative au suivi médical de l'enfant.
<b>Reconnaissance BOE de l'agent</b>	20 points	20 points sur tous les vœux. Non cumulable avec les 100 points au titre du handicap	Attestation RQTH reconnaissant que l'agent, demandant sa mutation, est bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

### Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel

<b>Education prioritaire ou quartier politique de la ville</b>	1 point à partir de 5 ans d'affectation continue sur le poste	Etre affecté à titre définitif ou en réaffectation au 01/09/2022 Justifier d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31/08/2023 sur le poste occupé Liste des écoles en annexe 5 de la note départementale Les services effectués dans une autre académie sont pris en compte.	
<b>Mesure de carte scolaire</b>	20 points	20 points sur tous les vœux	
<b>Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1er degré</b>	1 point / année de service	1 point par année de service, 1/12ème de point par mois et 1/360ème de point par jour ex : 2 ans 6 mois 22 jours = 2,56 points (2 points pour les années, 0,5 point pour les 6 mois et 0,06 points pour les 22 jours) L'ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1er degré est appréciée au 01/09/2022	

### Caractère répété de la demande de mutation - vœu préférentiel

<b>Vœu préférentiel</b>	1 point/ an plafonné à 5 ans	Uniquement sur le même vœu précis numéro 1 (Le RNE du vœu 1 du mouvement 2022 servira de référence). Les vœux groupes ne sont pas considérés.	
-------------------------	------------------------------	---	--

### Autres situations

<b>Ecoles rurales isolées</b>	1 point	Uniquement sur le dernier poste occupé à titre définitif ou en réaffectation dans le département Liste des écoles en annexe 7 de la note départementale	
<b>Affectation dans un établissement sensible (IME, ITEP)</b>	1 point	Uniquement sur le dernier poste occupé à titre définitif ou en réaffectation dans le département Liste des établissements en annexe 8 de la note départementale	

**Annexe 6 : écoles en REP**

Type	Appellations	Communes	UAI
Maternelle	Camille Riffaterre	BOURGANEUF	0230188E
Elémentaire	Martin Nadaud	BOURGANEUF	0230186C
Elémentaire	Marie Curie	BOURGANEUF	0230187D
Maternelle		CHÂTELUS LE MARCHEIX	0230164D
Primaire		LE MONTEIL AU VICOMTE	0230406S
Primaire		MONTBOUCHER	0230194L
Primaire	Marcel Lechapt	ROYÈRE DE VASSIVIÈRE	0230404P
Primaire	Masbaraud	SAINT-DIZIER MASBARAUD	0230193K
Primaire	Saint-Dizier	SAINT-DIZIER MASBARAUD	0230196N
Primaire		SAINT-JUNIEN LA BREGÈRE	0230407T
Primaire	Le Theil	SAINT-MARTIN SAINTE-CATHERINE	0230199S
Primaire		SAINT-PIERRE CHÉRIGNAT	0230200T

**Annexe 7 : écoles en QPV**

Type	Appellations	Communes	UAI
Maternelle	Jacques Prévert	GUÉRET (Application)	0230359R
Elémentaire	Jacques Prévert	GUÉRET (Application)	0230482Z

**Annexe 8 : écoles rurales isolées (classification INSEE –DEPP) (mise à jour en mars 2021\*)**

Type	Appellations	Communes	UAI
Primaire		ARS	0230357N
Primaire		AZÉRABLES	0230525W
Primaire		BELLEGARDE EN MARCHE*	0230497R
Primaire		BÉTÊTE	0230129R
Primaire		BLESSAC*	0230072D
Primaire		BORD SAINT-GEORGES	0230205Y
Maternelle		BUSSIÈRE SAINT-GEORGES	0230206Z
Primaire		CHAMPAGNAT	0230097F
Maternelle		CHÂTELUS LE MARCHEIX	0230164D
Primaire		CHÂTELUS MLAVALEIX*	0230446K
Primaire		CHÉNIERS	0230175R
Primaire		DONTREIX	0230090Y
Primaire		FAUX LA MONTAGNE	0230226W
Primaire		FLAYAT	0230271V
Primaire		FRESSELINES	0230520R
Primaire	Félix Chevrier	FURSAC	0230514J
Primaire		GENTIOUX	0230225V
Primaire		GIOUX	0230228Y
Primaire		LA CELLE DUNOISE	0230500U
Primaire		LA NOUAILLE	0230229Z
Primaire		LADAPEYRE	0230367Z
Primaire		LAVAUFRANCHE	0230104N
Primaire		LE GRAND BOURG*	0230527Y
Primaire		LE MONTEIL AU VICOMTE	0230406S
Primaire		LÉPAUD	0230119E
Maternelle		LOURDOUEIX SAINT-PIERRE	0230459Z
Primaire		LUSSAT	0230120F
Primaire		MAGNAT L'ÉTRANGE	0230262K
Primaire		MAINSAT	0230499T
Primaire		MAISON FEYNE	0230295W
Primaire		MEASNES*	0230182Y
Maternelle		MÉRINCHAL	0230483A
Elémentaire		MÉRINCHAL	0230528Z
Primaire		MONTBOUCHER	0230194L
Primaire		MOURIOUX VIEILLEVILLE	0230167G
Primaire	Marcel Richard	MOUTIER MALCARD	0230184A
Primaire		MOUTIER ROZEILLE	0230217L
Primaire		NAILLAT	0230518N
Primaire		NÉOUX	0230074F
Primaire		NOTH	0230320Y
Primaire		NOUHANT	0230121G
Primaire		NOUZERINES	0230107S
Primaire		PARSAC-RIMONDEIX	0230449N
Primaire		PEYRAT LA NONIÈRE	0230458Y

Type	Appellations	Communes	UAI
Primaire		PONTARION*	0230391A
Primaire		ROCHES*	0230136Y
Primaire		ROUGNAT	0230092A
Primaire	Marcel Lechapt	ROYÈRE DE VASSIVIÈRE	0230404P
Primaire		SAINT-ALPINIEN	0230076H
Maternelle		SAINT-AMAND	0230077J
Primaire		SAINT-AVIT DE TARDES	0230079L
Primaire		SAINT-CHABRAIS	0230149M
Primaire		SAINT-FRION	0230220P
Primaire		SAINT-GEORGES LA POUGE	0230398H
Primaire		SAINT-HILAIRE LE CHÂTEAU	0230399J
Primaire		SAINT-JUNIEN LA BREGÈRE	0230407T
Primaire		SAINT-MAIXANT	0230078K
Primaire		SAINT-MARC À FRONGIER	0230080M
Primaire		SAINT-MARIEN	0230108T
Primaire		SAINT-MARTIN SAINTE-CATHERINE*	0230199S
Primaire	Roger Gardet	SAINT-MAURICE LA SOUTERRAINE	0230517M
Primaire	Fourneaux	SAINT-MÉDARD LA ROCHETTE	0230153S
Primaire		SAINT-PIERRE CHÉRIGNAT	0230200T
Primaire	Auguste Coulon	SAINT-PRIEST LA FEUILLE	0230326E
Primaire		SAINT-QUENTIN LA CHABANNE	0230221R
Primaire		SAINT-SILVAIN BELLEGARDE	0230103M
Primaire		SAINT-SULPICE LE DUNOIS	0230301C
Primaire		SAINT-SULPICE LES CHAMPS	0230331K
Primaire		SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE	0230222S
Primaire		SANNAT	0230210D
Maternelle		SOUMANS	0230111W
Primaire		SOUS PARSAT*	0230340V
Primaire		THAURON	0230402M
Primaire		VALLIÈRE	0230564N
Primaire		VIERSAT	0230126M
Maternelle		VILLARD	0230302D

\* Mise à jour de mars 2021 :

Lorsqu'un RPI comprend une école rurale isolée selon la classification de l'INSEE-DEPP, toutes les écoles du RPI sont désormais comprises comme « écoles rurales isolées ».

Pour ces écoles nouvellement reconnues « rurales isolées », la bonification sera prise en compte sur le poste occupé dans le département au cours de l'année scolaire 2021-2022, au titre du mouvement 2022.

**Annexe 9 : liste des postes sensibles (difficultés de recrutement)**

<b>uai</b>	<b>Sigle</b>	<b>Dénomination principale</b>	<b>dénomination complémen- taire</b>	<b>Commune</b>
0230453T	I.M.E.	ETABL.POUR DEF.INTELLECTUELS	I.M.E. LA ROSERAIE	LA SOUTERRAINE
0230455V	I.T.E.	INSTIT THERAP EDUC PEDAGOGIQUE	I.T.E.P.LE PETIT PRINCE	EVAUX LES BAINS
0230456W	I.M.E.	ETABL.POUR DEF.INTELLECTUELS	I.M.E. LA RIBE	LE GRAND BOURG
0230486D	I.M.E.	ETABL.POUR DEF.INTELLECTUELS	I.M.E DE GRANCHER	GUERET
0230495N	I.M.E.	ETABL.POUR DEF.INTELLECTUELS	I.M.E. L'ECHANGE	FELLETIN



## Annexe 10 : liste des postes spécifiques

	Intitulé du poste	Modalité de candidature	Observations
1	CASNAV et EANA (allophones et enfants du voyage)	Barème	
2	CASNAV et EANA (allophones et enfants du voyage)	Barème	
3	CASNAV et EANA (allophones et enfants du voyage)	Barème	
4	Coordonnateur REP	Profil	Candidature d'un enseignant du 2d degré possible
5	Plus de Maître que de classe	Barème	
6	Enseignant référent Aubusson	inter degré	
7	Enseignant référent Nord Ouest	inter degré	
8	Enseignant référent Nord Est	inter degré	
9	Enseignant référent Sud Ouest	inter degré	
10	Enseignant référent Guéret	inter degré	
11	Enseignant ressource autisme	inter degré	
12	Coordinateur AESH	profil	
13	CDOEA 50%	profil	
14	Ens 1er degré RLE Etb pénitentiaire 50%	profil	
15	Coordo UE ALEFPA Felletin/la Souterraine	profil	
16	Coordo APAJH (Grand Bourg/Guéret)	profil	
17	CPC ASH	profil	
18	PEMPR	profil	secteur est
19	PEMPR	profil	secteur ouest
20	PEMPR	profil	
21	PEMPR	profil	
22	Référent insertion scolaire MDPH	profil	
23	UEMA unité enseignement école maternelle trouble spectre autistique	profil	
24	UEEA unité enseignement école élémentaire trouble spectre autistique	profil	
25	IME Felletin	profil	Prendre contact avec l'établissement pour connaître les sujétions spéciales (ex: jours de travail)
26	IME Grand Bourg	profil	Prendre contact avec l'établissement pour connaître les sujétions spéciales (ex: jours de travail)
27	IME La Souterraine	profil	Prendre contact avec l'établissement pour connaître les sujétions spéciales (ex: jours de travail)
28	Assistant prévention (Aubusson)	profil	Décharge 25%
29	Conseiller de prévention + assistant prévention (Guéret 1)	profil	Décharge 50%
30	Chargé de mission formation continue	profil	décharge 50%
31	CPC généraliste EPS Culture humaniste	profil	
32	CPC généraliste Arts et Culture	profil	
33	CPC généraliste et culture scientifique	profil	
34	CPC généraliste et éducation musicale	profil	

35	CPC généraliste, EPS et maternelle	profil	
36	CPC généraliste, maternelle et illettrisme	profil	
37	CPC généraliste, ressources péda et LV	profil	
38	Conseiller pédagogique départemental EPS	profil	
39	Conseiller pédagogique départemental numérique	profil	
40	OCCE	profil	
41	ERUN Aubusson	profil	
42	ERUN G1 et G2	profil	
43	Référent Programme Réussite Educative PRE / Chargé de mission politique de la Ville	profil	poste fractionné
44	Référent directeurs	profil	décharge 25%
45	Assistant prévention (Guéret 2)	profil	décharge 25%

## Annexe 11 : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école à deux classes et plus



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Demander sa mutation sur un poste  
de direction d'école dans le cadre  
du mouvement intra-départemental 2023

### Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

*Ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées ou les chargé(e)s d'écoles à  
Situation n°1 classe unique.*

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 **du département où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

#### Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 d'**un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

#### Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2021 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et j'ai déjà exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



**J'ai déjà exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école **pendant au moins 3 ans** alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page 2.

#### Situation n°4

J'ai été inscrit(e) avant 2021 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et je n'ai pas exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **plus d'un an mais moins de 3 ans** alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **sauf** en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.  
**J'ai exercé moins d'1 an** les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

#### Situation n°5

Je n'ai **jamais été inscrit(e)** sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).



## Solliciter sa réinscription de droit sur une liste d'aptitude de directrice - directeur d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental 2023

### ➤ Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- Avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans).
- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école (ou plus d'un an mais moins de 3 ans en cas d'ouverture par l'IA-DASEN d'une campagne exceptionnelle d'inscription sur la liste d'aptitude pendant le mouvement intra-départemental)

### ➤ Modalités :

1<sup>ère</sup> étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.  
Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.  
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

### 2<sup>ème</sup> étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » vous **devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école
- 3) Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école En cours

Commentaire ⓘ

Durée d'exercice

J'ai déjà exercé **trois ans** en tant que directeur d'école  J'ai exercé **moins de trois ans** en tant que directeur d'école

Annuler Valider